



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération N°DCA-27102022-6

**OBJET : SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « TRAIT D'UNIONS »
MODIFICATION AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 27 octobre 2022 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : **21 octobre 2022**

Compte-rendu affiché le : **2 novembre 2022**

Nombre d'administrateurs en exercice : **11**

Nombre présents à la séance : **7**

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme AIVALIOTIS, Mme CHOUAL,
Mme DI DOMENICO, Mme JOURDYTH,, Mr PASIEKA, Mme GUICHARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

M FARA Président à Mme JACQUEMONT
Mme ROBERT à Mme AIVALIOTIS

Membres absents avec excuses :

MME CHAMPAGNAT,
M PRUD'HOMME LACROIX

**CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2022
DÉLIBÉRATION N° DCA-27102022-6**

**SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « TRAIT D'UNIONS »
MODIFICATION AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021**

Par courrier en date du 27 août 2022, l'ARS a notifié le résultat 2021 pour un montant de 78 884,24 €.

L'excédent de l'exercice 2021 est affecté :

- à la réduction des charges d'exploitation pour 54 366,74 €,00 €
- en financement des mesures d'exploitation non pérenne pour 24 514,50 € afin de financer les remplacements lors de la prise en charge des congés, liés à leur CET

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

à la majorité (9 votes « Pour »)

APPROUVE la modification de l'affectation des résultats 2021.

ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente
Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 02/11/2022
La Vice-présidente



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.